

Direction aménagement et urbanisme
No A 2019-656

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE
AVENUE DE LA CITE FORESTIERE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 16 avril 2019 sur la déclaration préalable n°077 108 19 0068 délivrée aux Consorts ABDDAIM/LABED/BADAOUI ayant pour objet la division d'un terrain cadastré AD 681 et AD 687 en vue de construire sur le lot A

Vu la demande de numérotage du Cabinet DML Géomètres reçue le 23/07/2019

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A, à bâtir, issu de la division susvisée et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AD 920 rattachée à celle cadastrée AD 687, est numéroté au 43 avenue de la Cité Forestière.

ARTICLE 2 :

Le lot B, bâti, issu de la division susvisée et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AD 919, est numéroté au 43 bis avenue de la Cité Forestière.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame VINAY - Espace Services de la Ville de CHELLES,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, 03 septembre 2019




Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le
TELETRANSMIS

- 5 SEP. 2019

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

SOUS PREFECTURE DE TORCY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/06/2019
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires désignés ont avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par LUQUET CHRISTOPHE (2)

Réf. : 18932
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Municipalité :
CHELLES (108)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3818H
Document vérifié et numéroté le 20/06/2019
AMEAUX
Par François CATALA
Géomètre du cadastre
Signé

Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor
21 Place de l'Europe
77337 Meaux Cedex
Téléphone : 01 64 35 32 52
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

COPIE
Modification selon les enonciations d'un acte à publier

